

d'équipements légers.

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 09/04/18	Dossier complet le : 17/04/18		N° d'enregistrement : F01118P0094
Modification des conditions d'exploitation quai de chargement/déchargement au nive			Poincy et projet d'aménagement d'un
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvraç	ge ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique			
Nom	Prénom		
2.2 Personne morale			
Dénomination ou raison sociale	Sablières de Meaux		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Claude CAVALLO, Directeur	Général	
RCS / SIRET   7   7   5   7   0   3   7	6 2 0 0 0 1 0	Forme juridique	Société par actions simplifiée
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	ez à votre demande l'ann nu des seuils et critères anne dimensionnement correspon	exé à l'article R. 12	
N° de catégorie et sous catégorie			s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.,
1° ICPE - a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. 9° Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales - d) Zones de mouillages et			oi sur l'eau concernées par le projet.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société Sablières de Meaux exploite, sur la commune de Poincy, une carrière alluvionnaire, une installation de traitement et une centrale à béton, autorisées par l'AP n°02 DAI 2 M 023 du 17 juillet 2002 complété par l'APC n°2013/DRIEE/UT77/150 du 7 octobre 2013 pour une durée de 5 ans.

Les modifications sollicitées et le projet porté par la société Sablières de Meaux sont les suivants :

- création d'un quai de chargement et déchargement avec portique électrique, trémie et bandes transporteuses ;
- extension du périmètre d'extraction de matériaux alluvionnaires au niveau du secteur Sud ;
- augmentation de la durée de l'exploitation de carrière ;
- mise en place d'une installation de recyclage de béton (augmentation de la puissance installée de l'installation de traitement vis-à-vis de la rubrique ICPE 2517 et mise en oeuvre de la rubrique ICPE 2517 pour le transit de matériaux).

Le projet permets une pérennisation des activités de la société sur le site en prolongeant d'une part les opérations d'extraction de la carrière. D'autre part, les activités de traitement pourront être poursuivies après les opérations d'extraction à l'aide des apports de matériaux extérieurs provenant du quai.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

Objectifs techniques et financiers :

- Mise en place d'un quai pour :
  - o l'apport de matériaux naturels extérieurs pour traitement dans l'installation de traitement existante;
  - o l'apport de matériaux inertes extérieurs pour valorisation ou stockage dans le cadre de la remise en état de la carrière ;
  - o l'export de matériaux traités ou valorisés;
- Prolongation de la durée de l'arrêté préfectoral de la carrière de 3 ans et extension sollicitée pour permettre, un défruitement optimal du gisement de la carrière et une finalisation soignée de la remise en état de la carrière ;
- Mise en place d'une installation de recyclage en complément de l'installation de traitement et de la centrale béton afin d'optimiser les activités menées sur le site ;
- Pérennisation des activités de la société sur le site. A la fin des opérations d'extraction de la carrière, les activités de traitement pourront en effet perdurer grâce aux apports provenant du quai.

Objectifs environnementaux: L'installation du quai de chargement/déchargement permettra de limiter les déplacements par voie routière. La mise en oeuvre d'une installation de recyclage favorise l'économie des ressources naturelles et une rationalisation de l'utilisation des matériaux. Le projet permet également une optimisation des activités menées sur un site existant depuis de nombreuses années.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

Mise en place d'un quai de chargement/déchargement Mise en place d'une nouvelle installation de recyclage Poursuite des activités d'extraction et de traitement des matériaux

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Maintien des cadences autorisés pour l'extraction du gisement.

Maintien des installations de traitement actuelles et de la centrale béton.

Accueil de matériaux naturels extérieurs par voie fluviale pour traitement et commercialisation, en vue d'une pérennisation des installations de traitement.

Accueil de matériaux inertes extérieurs par voie routière ou fluviale pour la remise en état du site.

Cf. annexe 4 - Plan de masse

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Cf. annexe 1 - historique succinct du site. D'après un avis de la DRIEE, "les IOTA nécessaires au fonctionnement de l'exploitation du site autorisé seront intégrés dans une procédure de révision de l'autorisation au titre de la réglementation ICPE". En outre, "avant d'entrevoir la procédure ICPE avec ou sans IOTA intégrés, il convient de vérifier si le projet peut être soumis à évaluation environnemental au titre des articles L122-1 à L122-3-4 CE après examen au cas par cas". Une demande de modification des conditions d'exploitation sera sollicitée suite à l'avis de l'autorité environnementale. 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Grandeurs caractéristiques env. 36,7 ha (dont 35,05 ha autorisés) Emprise totale du site - Emprise extension sollicitée env. 1,7 ha - Emprise de la zone de stockage actuelle (matériaux naturels bruts et traités) env. 1,0 ha 90 000 t moy/an - 100 000 t max/an Rubrique 2510-1: Productions moyenne et maximale - non modifiées Rubrique 2515-1a: Puissances installées (actuellement autorisées et projetées) 625 kW autorisés et 1 160 kW projetés Rubrique 2517-1: Superficies de stockage (actuellement autorisées et projetées) 1,5 ha projetés Cf. annexe 1 (rubriques ICPE et IOTA concernées) et annexe 4 (plan masse du projet)

#### 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation

cf. annexe 4 - Plan parcellaire Sur la commune de Poincy (77) Lieu-dit "La Grosse Borne", Section C n°36, 37 et 38.

Lieu-dit "Les Longs Prés Sud", Section C n°433, 434pp, 435, 436, 437, 473 et 474.

Lieu-dit "Près le Pont de Trilport", Section C n° 362, 369, 370, 371, 372, 373, 374 et 463

Extension sollicitée : Lieu-dit "Près le Pont de Trilport", Section C n° 360, 361, 363, 364, 365, 366

pp: pour partie

#### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 2\_ °56 '27"2 Lat. 48 °57 '25 "6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_ \_ ° \_ \_ ' \_ \_ " \_ Lat. \_ \_ ° \_ \_ ' \_ \_ " .

Point d'arrivée :

Long. \_ \_ ° \_ \_ ' \_ \_ " \_ Lat. \_ \_ ° \_ \_ ' \_ \_

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Oui X	Non	
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui X	Non	

Carrière dont l'exploitation est autorisée depuis 1977 à la société des Sablières de Meaux.

Arrêtés Préfectoraux (AP) autorisant l'exploitation d'une carrière :

- n°77 CAR 022 du 9 juin 1977
- n°02 DAI 2 M 023 du 17 juillet 2002
- n°2013/DRIEE/UT77/150 du 7 octobre 2013 (arrêté complémentaire)

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les

3/11

différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		L'emprise de la carrière intercepte la ZNIEFF de type I " Carrière des longs près à Poincy". A noter que la zone sollicitée en extension de carrière est concernée par cette ZNIEFF. En revanche que le projet de quai est en dehors de cette zone d'inventaire.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	Les APB les plus proches sont situés à plus de 10 km du projet
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	Le Parc Naturel Régional à l'étude "Brie et deux Morin" est localisé sur l'autre rive de la Marne par rapport à la carrière étudié.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?			D'après consultation du site Mérimée, le 14/02/18, le monument historique le plus proche (Château et parc de Montceau-lès-Meaux) est localisé à environ 2,8 km au Sud-est. Le site inscrit/classé le plus proche (Quartiers anciens de Meaux) est localisé à environ 3,9 km à l'Ouest. Le site patrimonial remarquable le plus proche (AVAP de Meaux) est localisé de l'autre côté de la RD 603 au Sud et en dehors du site étudié.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			Une partie du quai et de la bande transporteuse associée sont compris dans l'enveloppe d'alerte potentiellement humide classe 3 voire classe 2. Les terrains ont été exploités et ont fait l'objet d'une remise en état ou sont en attente de l'être. Le site n'est donc pas concerné par une végétation dite spontanée. Ainsi, seul le critères pédologique est à prendre en compte. 3 sondages ont été réalisés sur le linéaire concerné par le projet et aucun n'a mis en évidence de zone humide. Voir annexe 4.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Poincy est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels liés à l'Inondation de la "Vallée de la Marne" approuvé par arrêté préfectoral du 16 juillet 2007.  L'emprise de la carrière actuel, les zones sollicitées en extension et le projet de quai sont inclus pour partie dans les zonages rouges, marron et jaune foncé en s'éloignant progressivement de la Marne.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	La base de données BASOL ne recense aucun site pollué ou potentiellement pollué sur la commune de Poincy
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	La commune de Poincy est localisé en ZRE vis-à-vis de l'aquifère sablo-argileux de l'Albien (réservoir profond situé sous la craie du bassin parisien). A noter que l'ensemble de cet aquifère est en ZRE, soit sur plus de 60 000 km².  Aucun prélèvement n'est prévu dans cet aquifère pour les besoins du site.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	Deux captages d'eau potable, alimentant la commune de Trilport, sont implantés en rive droite de la Marne, en amont hydraulique de la carrière.
Dans un site inscrit ?		×	Le site inscrit le plus proche (Quartiers anciens de Meaux) est localisé à environ 3,9 km à l'Ouest.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site le plus proche est la Zone de Protection Spéciale FR1112003 – Boucles de la Marne, avec les zones la plus proches située - à environ 2,7 km au Sud-ouest du site ; - à environ 3,5 km au Nord-est du site.
D'un site classé ?		X	Le site classé le plus proche "Ensemble formé par la vallée du Grand Morin", est situé à environ 10 km au Sud du site.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

#### 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez comp	oléter le tableau suiva	nt :	l	
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ?  Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Pompage maximal de 300m3/h dans le bassin d'eau claire en relation avec la nappe alluvionnaire.  Quantité annuelle prélevée de 27 000 m3 pour le lavage des matériaux (production associée de 100 000 t).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	Le pompage de la nappe pour la découverte, l'exploitation et la remise en état des gisements de matériaux alluvionnaires est interdit.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le site continuera a produire des granulats à hauteur de 90 000 t/an moyenne et 100 000 t/an au maximum> Pas de modification sollicitées vis-à-vis des cadences d'extraction (moyenne et maximale)  Le projet de quai ne nécessitera pas de gros terrassements ou l'apport de matériaux de construction importants.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	Le projet de quai ne nécessitera pas de gros terrassements ou l'apport de matériaux de construction importants.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	Emprise du quai négligeable. Emprise d'extension agricole et remise en état à vocation agricole. Voir annexe 4 concernant les zones de frayères vis-à-vis du projet de quai
Milieu naturel			×	La zone Natura 2000 à proximité du site (ZPS Boucles de la Marne), située au plus près à 2,7 km, n'engage pas d'implication réglementaire pour le projet. Le présent projet s'établit sur un site déjà en activité. Seule l'implantation du quai constituera une nouvelle activité en dehors des terrains de la carrière. Ainsi, au vu du contexte industriel du site actuel, des activités déjà menées sur le site, du projet de quai et de l'éloignement des zones Natura 2000, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur l'avifaune inscrite au FSD de la ZPS.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	Au regard de l'exploitation actuelle, du projet de quai et de l'éloignement des éléments du 5.2 (monument historique, site classé/inscrit, site patrimonial remarquable), aucune incidence particulière n'est attendu vis à vis de ces éléments.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		L'emprise sollicitée en extension a une surface d'environ 1,7 ha. Il s'agit d'un ancien espace agricole et qui sera remise en état en emprise agricole.  Le projet de quai, situé sur la rive droite de la Marne, nécessite une emprise très limitée pour l'installation d'un portique de déchargement, une bande transporteuse pour le chargement et de ducs d'Albe dans la Marne.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Site concerné par le risque inondation Absence de mouvement de terrains référencés sur à et proximité du site. Absence de risque de retrait et gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Prolongation de la durée d'exploitation de la carrière avec :  - Maintien du trafic routier des matériaux produits ;  - Augmentation du trafic routier pour l'apport de matériaux inertes et la commercialisation des matériaux recyclés ;  - Apport de matériaux naturels pour traitement par voie fluviale et export par voie fluviale et par voie routière.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Le contexte sonore environnant est marqué par le trafic routier (RD 603 - exRN4) et l'axe ferroviaire qui traverse le site.  Mesures de bruit annuelles sur le site> Absence de dépassement.  Le site fonctionne du lundi au vendredi en période diurne et le samedi le matin (uniquement chargement client et maintenances)  Des mesures de bruits régulières permettent et permettront de vérifier la conformité réglementaire du site par rapport à la réglemention.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Absence de nuisances olfactives actuelles ou projetées. Pas de nuisances olfactives spécifiques à proximité.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Les éléments existant et les éléments du projet (nouvelles installations, quai, bandes transporteuses), ne sont pas en mesure de provoquées de vibrations au voisinage du site. Rappelons l'absence de tirs de mines pour l'exploitation de la carrière.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Les émissions lumineuses sont liées aux éclairages (principalement en hiver), des engins et véhicules d'exploitation ainsi qu'au niveau des installations de traitement et des bâtiments. Ces éclairages sont nécessaires à la sécurité du personnel d'exploitation et des équipements. La réorganisation du site aura pour effet de modifier l'emplacement des sources d'émissions lumineuses. Les émissions lumineuses du site ne sont pas en mesure de perturber la circulation sur la RD 603 ou sur la voie ferrée).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Comme c'est le cas actuellement les émissions dans l'air sont liés à la circulation et au fonctionnement des camions et engins d'exploitation.  Le projet, avec la mise en place d'un quai et d'une bande transporteuse, permettra de réduire le trafic routier interne et externe et donc de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Maintien de la gestion des eaux pluviales et de process du site. Pas de nouveau rejet vis à vis des modifications sollicitées ou du projet de quai
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	Gestion des eaux de procédé des installations de traitement tel que c'est le cas actuellement. Stockage des fines décantées sur site. Pas d'eau de procédé pour le projet d'installation de recyclage.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les déchets résultant du fonctionnement du site resteront classiques et d'un volume comparable à la situation actuelle. La nouvelle installation de recyclage permettra une valorisation et une commercialisation de déchets inertes.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Au regard des activités actuellement menées, des zones sollicitées en extension et de la faible emprise nécessaire au quai, le projet n'aura pas d'effet particulier dans le domaine du paysage. Au regard de l'éloignement du patrimoine architectural et culturel, aucun effet particulier n'est attendu. Vis à vis de l'archéologique, des fouilles ont été menées au fur et à mesures de l'avancée de l'exploitation de la carrière.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	Absence de modification vis à vis de l'usage actuel des sols.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
2 avis de l'auto-Commune de construire). Pro les projets, il n-Commune de dite ZAC de "l'aterrains étudié Fublaines occucommunaux. A présent projet o les matério les matério les matério	orité environnementale e Meaux - Avis de l'Ae d ojet situé à l'Ouest du b l'est pas attendu d'effet e Trilport - Avis de l'Ae d Ancre de Lune"dont les es. Le site Saint Fiacre/V upe une surface agricol Au regard de l'éloignem et le projets de ZAC, qu aux de construction po aux de terrassement de aux de déconstruction	ont éte u 30/1° ourg d s cumu du 15/1 sites se erdun i e de 1,9 nent av ue ce so urront es chan pourro	é prond 1/2017 e Mead lés pau 1/2013 e situe représe d'ha au ec les t proven tiers pont éve	7 sur le projet de la ZAC multisites "Saint-Fiacre/Verdun" et Berlioz/Fublaines" nt respectivement au plus près à environ 900 m au Sud et à 500 m à l'Est des ente une emprise de 6 ha dans le centre bourg de Trilport et le site Berlioz/Sud du bourg. Le projet prévoit la création de logements et d'équipements errains du projet, il n'est pas attendu d'effets cumulés particuliers entre le phase travaux ou après la réalisation. En revanche:
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

	ne annexe traitant de ces éléments) : . Annexe 3	
Δι	<ol> <li>7. Auto-évaluation (facultatif)</li> <li>u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation</li> </ol>	ion
	nvironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	011
Cf.	. Annexe 3	
	8. Annexes	
8.		
8.	8.1 Annexes obligatoires	
8.	3.1 Annexes obligatoires Objet	
8.	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » -	×
1	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir.	
	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir.	X
1 2	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises	X
1	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	X
1 2	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises	X
1 2	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un	
1 2 3	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
1 2 3	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 32, 32, 32°, 32, 32°, 32°,	X
1 2 3	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100	X
1 2 3 4	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des	X
1 2 3 4	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
1 2 3 4	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;  Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les	X X
1 2 3 4	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;  Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les	X

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent termulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se tattachent

#### Objet

- Annexe 1 : 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R, 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet - Cabinet Greuzat
- Annexe 2 : Plans parcellaires et parcelles concernées Cabinet Greuzat
- Annexe 3 : 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine 7 Auto-évaluation Cabinet Greuzat
- Annexe 4 : Note sur l'aménagement du quai de chargement / déchargement Cabinet Greuzat

#### 7. Engagement et signature

Jo certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements di-dessus

X

folt à

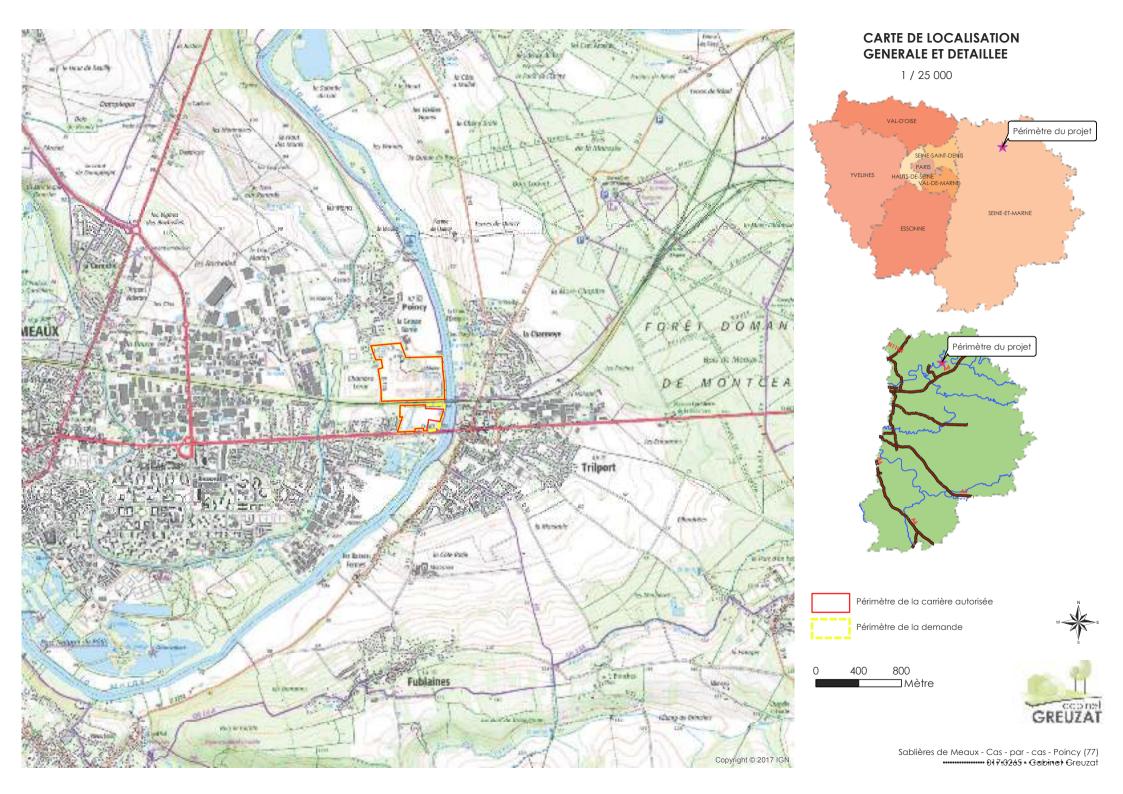
Heans

10 09 avil 2018

Signature

Insérez votre signature en diquant sur le cadre di-dessus

**ANNEXE 2: PLAN DE SITUATION AU 1/25 000** 





	<b>ANNEXE 3</b>	: PHOTO	<u>GRAPHIES</u>	AVEC LOC	CALISATION
--	-----------------	---------	-----------------	----------	------------

#### PRISES DE VUE DE LA CARRIERE



① Prise de vue depuis le coteau habité de Poincy, à l'Est de la carrière (photographie prise en mars 2018)



2) Prise de vue depuis l'autre berge de la MArne, en direction de la zone d'implantation du quai (photo prise en mars 2018)

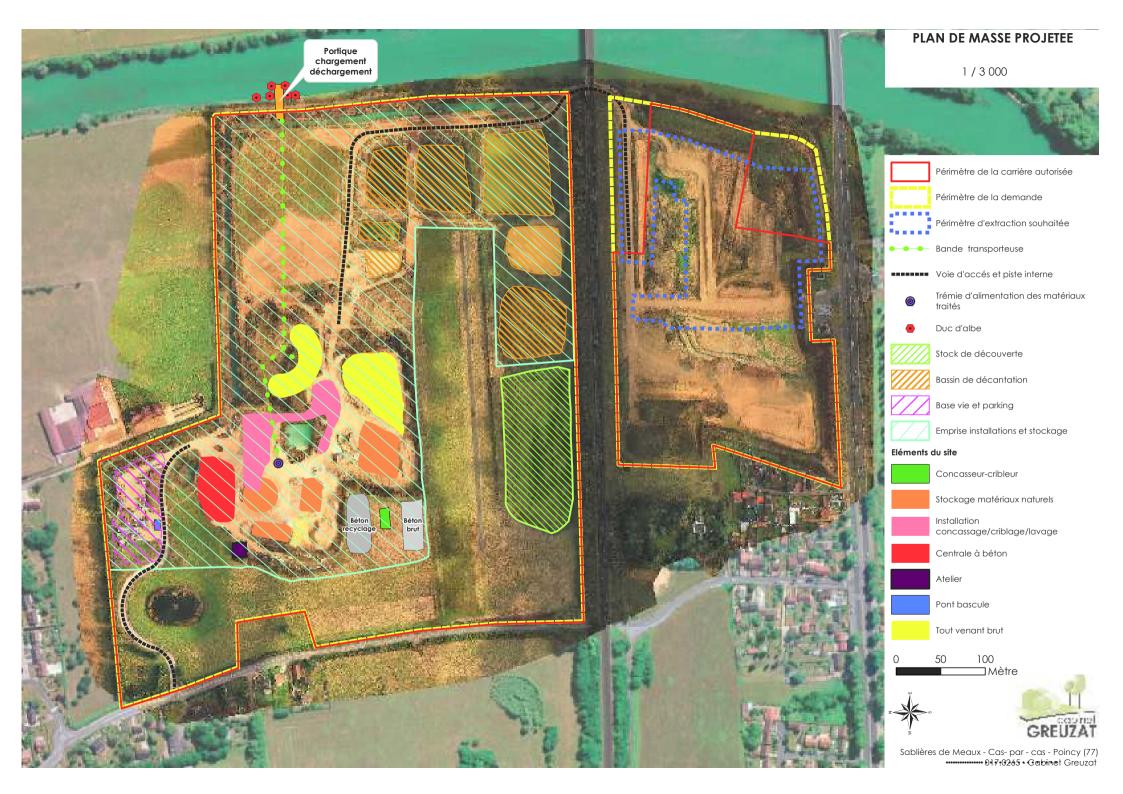






Sablières de Meaux - Demande de cas-par-cas - Poincy (77) D2017.0265 - Cabinet GREUZAT - Avril 2018

## **ANNEXE 4: PLAN DE MASSE**



### **ANNEXE 5: PLAN DES ABORDS DU PROJET**



CAS-PAR-CAS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE : COMMUNE DE POINCY

PLAN DES ABORDS

F-1-11-110 F00



68, rse Moreou Duchesse 77919 Varredder MeO: 1423 II 39 Facció ad 01 19 72 Date de modification:

Altar El 12-de C.F. du Calde de Terredormenteri :

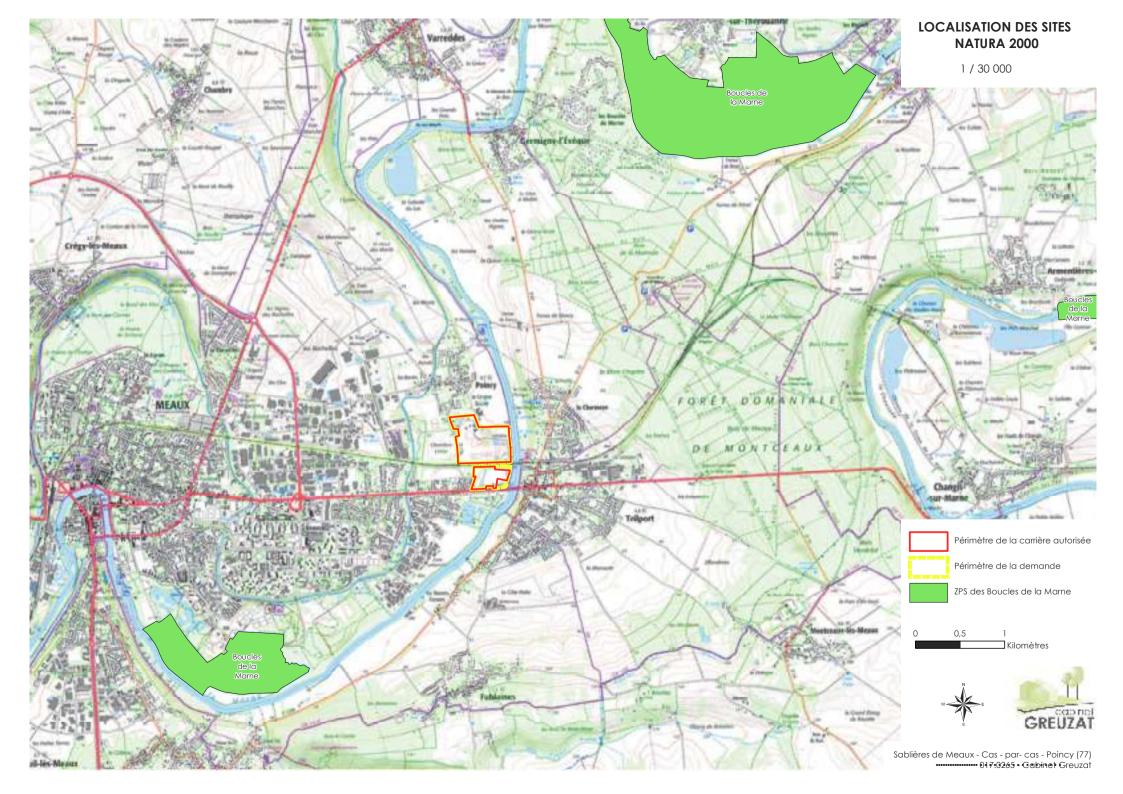
To plan des cidentes, page de la Elemente qui et du metre.

au dissere du Lorge de Caldellang de 18 de 18





ANNEXE 6: LOCALISATION DES SITES NATURA 2000
--



ANNEXE 1: 3. CATEGORIE(S) APPLICABLE(S) DU TABLEAU

DES SEUILS ET CRITERES ANNEXE A L'ARTICLE R. 122-2 DU

CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT

CORRESPONDANT DU PROJET - CABINET GREUZAT

# 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

#### HISTORIQUE SUCCINCT DU SITE

Date	Commentaire
Années 60	Démarrage de l'exploitation de la carrière dans les années 60
9 juin 1977	Arrêté Préfectoral n°77 CAR 022 Autorisation d'exploiter la carrière par la société Sablières de Meaux sur une surface d'environ 22,1 ha
17 juillet 2002	Arrêté Préfectoral n°02 DAI 2M023  Autorisation de poursuivre et étendre la carrière par la société Sablières de Meaux :  Rubriques 2510 et 2515 autorisées ;  Emprise d'environ 35,05 ha dont 12,95 ha en extension ;  Durée de 10 ans ;  Tonnage annuel maximal à extraire et traité de 100 000 tonnes ;  Cote minimale d'extraction de 38 m NGF ;  Remblayage de la carrière avec des matériaux du site et des matériaux inertes extérieurs (400 000 m³ à amener).
22 décembre 2011	Arrêté préfectoral n° 2011-CARR/UT77-185 Prolongation de l'autorisation jusqu'au 26 novembre 2012
7 octobre 2013	<ul> <li>Arrêté Préfectoral Complémentaire n°2013/DRIEE/UT77/150</li> <li>Autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière par la société Sablières de Meaux :</li> <li>Rubriques 2510 et 2515 autorisées (puissance installée de 625 kW) et rubrique 2518 déclarée (centrale béton de capacité de 2,5 m³);</li> <li>Emprise d'environ 35,05 ha (pas de modification);</li> <li>Durée de 5 ans, soit jusqu'au 7 octobre 2018;</li> <li>Tonnage annuel maximal à extraire et traité de 100 000 tonnes</li> <li>Cotes minimales d'extraction : <ul> <li>de 38 m NGF (secteur 1);</li> <li>de 39 m NGF (secteur 2).</li> </ul> </li> <li>Remblayage de la carrière pour retour à la vocation agricole des terrains avec des matériaux du site et des matériaux inertes extérieurs (240 000 m³ à amener)</li> </ul>

#### RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES CONCERNEES

Le tableau ci-après présente les activités actuellement autorisées (cf. arrêté préfectoral complémentaire n°2013/DRIEE/UT77/150 du 13 octobre 2013), ainsi que les activités autorisées en tenant compte de l'évolution réglementaire de la nomenclature des installations classées. La modification des conditions d'exploitation de la carrière induisent des modifications vis-à-vis des rubriques ICPE suivantes :

Activités autorisées actuellement AP n°2013/DRIEE/UT77/150 du 13 octobre 2013			Activités projetées				Evolution	
2510-1	Exploitation de carrière  1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6	Production moyenne : 90 000 t/an Production maximale : 100 000 t/an soit 66 700 m <sup>3</sup> Durée de 5 ans	Α	2510-1	Exploitation de carrière  1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6	Production moyenne: 90 000 t/an Production maximale: 100 000 t/an soit 66 700 m³ Prolongation de 5 ans	A (3km)	Rubrique inchangée (hormis durée d'exploitation)
2515-1a	Installation, de broyage concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.  La puissance installée des installations étant : a) Supérieure à 550 kW (A)	et de lavage de matériaux issus de	Α	2515- 1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.  La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant:  a) Supérieure à 550 kW (A)	Installation de criblage, de concassage et de lavage de matériaux issus de l'exploitation de la carrière, l'ensemble représentant une puissance installée maximale de 625 kW  Installation de criblage et de concassage (fixe-mobile) pour le recyclage de matériaux inertes extérieurs, la puissance installée maximale est de 535 kW  → Puissance totale installée maximale de 1 160 kW	A (2km)	Seuil inchangé  + 535 kW soit une augmentation de 46 %
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.  La superficie de l'aire de transit étant: 1. Supérieure à 30 000 m² (A) 2. Supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m² (E) 3. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² (D)	Accueil de matériaux inertes externes dans le cadre du remblayage de la carrière mais pas de rubrique 2517 autorisée/enregistrée/déclarée	NC	2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.  La superficie de l'aire de transit étant: 1. Supérieure à 30 000 m² (A) 2. Supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m² (E) 3. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² (D)	Superficie de stockage : 15 100 m²	E	Enregistrement
2518 b	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion	Centrale à béton, dont la cuve de malaxage de capacité 2,5 m <sup>3</sup>	D	2518 b	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522.  La capacité de malaxage étant : a) Supérieure à 3 m³ (E) b) Inférieure ou égale à 3 m³ (D) Ces activités ne donnent pas lieu à classement sous la rubrique 2515.	Centrale à béton, dont la cuve de malaxage de capacité 2,5 m³	D	Rubrique inchangée

Activités autorisées actuellement AP n°2013/DRIEE/UT77/150 du 13 octobre 2013			Activités projetées				Evolution
1432	Liquide inflammable (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430: a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ (A) b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ (DC)	Cuve enterrée de 30 m³ Capacité équivalente de $\frac{30}{5}$ = 6 m³	4734 -1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphtas; kérosènes (carburants d'aviation compris); gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant:  1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés:  a) Supérieure ou égale à 2 500 t; b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t; c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.  2. Pour les autres stockages:  a) Supérieure ou égale à 1 000 t; b) Supérieure ou égale à 1 000 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total; c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.	Stockage de GNR : capacité de stockage de 30 m³ (soit environ 27 tonnes)	NC	Rubrique inchangée (évolution réglementaire)
1435	catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant :  1. Supérieur à 20 000 m³ (A)  2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (DC)	carburant distribué est d'environ $\frac{90}{5}$ = 18 NC	1435	Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.  Le volume annuel de carburant liquide distribué étant:  1. Supérieur à 20 000 m³ (E); 2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D).  Nota: Essence: tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.	Ravitaillement des engins de chantier. Le volume annuel de GNR distribué est de 90 m <sup>3</sup>	NC	Rubrique inchangée (évolution réglementaire)

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration contrôlée ; NC : Non concerné

#### RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE VISEES PAR LA LOI SUR L'EAU

Le tableau ci-après présente les rubriques Loi sur l'eau concernées par la carrière et le projet de modification des conditions d'exploitation :

Nature de l'opération	Volume de l'opération	N° de la rubrique	Régime	Evolution
Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues	La surface mouillée de la Marne au droit du projet est d'environ 440 m² et la superficie des ducs d'albe est de 1,6 m²; induisant un pourcentage de 0,36% largement inférieur au 1% requis.	3.1.1.0	NC	
Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau:  1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A);  2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Le projet ne prévoit pas de dragage du lit mineur de la Marne.	3.1.2.0	NC	-
Entretien de cours d'eau ou de canaux 1° Supérieur à 2 000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir	Le projet ne prévoit pas de dragage du lit mineur de la Marne	3.2.1.0	NC	<del>-</del>
Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :  1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	Absence d'herbier aquatique et analyse de la granulométrie des sédiments en cours	3.1.5.0	NC	-

Nature de l'opération	Volume de l'opération	N° de la rubrique	Régime	Evolution
Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :  1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A)  2° Supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Absence de travaux sur les berges	3.1.4.0	NC	-
Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :  1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;  2. Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).	Lesnouveaux stocks sont localisés dans des terrains non inondable à ce jour.	3.2.2.0	NC	-
Plans d'eau, permanents ou non :  1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;  2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Bassins d'eau claire, noue et bassin de décantation environ 31 000 m²	3.2.3.0.	A	Maintien des plans d'eau déjà présents sur le site
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :  1. Supérieure ou égale à 1 ha (A)  2. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Le site n'est pas concerné par une végétation dite spontanée. 3 sondages ont été réalisés sur le linéaire concerné par le projet et aucun n'a mis en évidence de zone humide.	3.3.1.0	NC	-

A: Autorisation, D: Déclaration, NC: Non Concerné

## ANNEXE 2 : PLANS PARCELLAIRES ET PARCELLES CONCERNEES - CABINET GREUZAT

#### **PARCELLES CADASTRALES**

Le périmètre de l'installation actuellement autorisé couvre une superficie de 35 ha 05 a 36 ca dont l'ensemble de l'emprise est décrite au niveau parcellaire dans le tableau ci-après. Les zones sollicité en extension, dans la partie Sud de la carrière, sont localisé dans le prolongement Est des parcelles située au lieu-dit « Près le Pont de Trilport ». Les parcelles apparaissant en orange dans le tableau ci-dessous sont sollicitées en extension, le restant étant déjà autorisé.

Commune	une Désignation cadastrale		Lieu-dit	Superficie cadastrale (ha, a, ca)	Superficie concernée par la demande (ha, a, ca)		
		36		20	20		
		37	La Grosse Borne	1 01 10	1 01 10		
		38		2 70 40	2 70 40		
		433		32 45	32 45		
		434 pp		6 55 45	6 24 15		
		435	Les Longs Prés Sud	8 32 73	8 32 73		
		436		21 43	21 43		
		437		20 27	20 27		
		473		5 46 73	5 46 73		
		474		2 98 20	2 98 20		
		360		11 95	11 95		
Poincy	С	361		57 96	57 96		
FOILICA	C	362	Près le Pont de Trilport	4 02 34	4 02 34		
		363		22 50	22 50		
		364		22 97	22 97		
		365		8 00	8 00		
		366		43 15	43 15		
		369		10 06	10 06		
		370		8 89	8 89		
		371		39 23	39 23		
		372		15 88	15 88		
		373		13 97	13 97		
		374		44 56	44 56		
		463		2 22 77	2 22 77		
	35 ha 05 a 36 ca						
			To	tal sollicité en extension	1 ha 66 a 53 ca		
	Total						

Tableau 1 : Parcelles cadastrales

L'emprise totale de la carrière est actuellement d'environ 35,05 ha. L'emprise sollicitée en extension est de 1 ha 66 a et 53 ca, portant ainsi l'emprise de la carrière à environ 36 ha 71 a et 89 ca.

L'extension de périmètre représentera une augmentation de l'emprise totale de la carrière d'environ 4,75 %.

Compte tenu des distances réglementaires de recul depuis les limites de la présente demande d'autorisation et des zones qui ne seront pas exploitées, la superficie des périmètres d'extraction envisagés est d'environ 3 ha 58 a 34 ca.

Les parcelles prévues pour l'extension de la plateforme de stockage sont maitrisées par la société Sablières de Meaux.

